VILLE DE
MAISONS-ALFORT

République Française

DOSSIER : n° AT 094 046 26 00036
Déposé le : 02/09/2026
Demandeur : L'ECOLE DE LA LIBRAIRIE
Nature des travaux : Aménagement d'un ERP
Sur un terrain sis : 20 RUE CHARLES MARTIGNY
Référence(s) cadastrale(s) : BH 36

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : 23 NOV. 2026

ARRÊTÉ
Autorisant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 122-3 et R. 122-1 et suivants,
VU la demande d'autorisation de de travaux présentée le 02/09/2026 par L'ECOLE DE LA LIBRAIRIE,
VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1er Maire-Adjoint, en date du 25/03/2026,
VU l'avis Favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 14/10/2026,
VU l'avis Favorable avec réserve de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité incendie en date du 10/11/2026,

ARRÊTE

Article 1 :
Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité incendie et la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

À Maisons-Alfort, le 20/11/2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente autorisation : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MIS EN LIGNE LE 24.11.2026